

Communiqué de presse

La Chambre valaisanne d'agriculture (CVA) dit NON à un avocat des animaux

Le droit suisse sur la protection des animaux domestiques et de rente compte parmi les législations les plus sévères au monde. La désignation d'avocats pour animaux engendrerait uniquement des frais supplémentaires à charge des contribuables sans bénéfice notable pour le bien-être des animaux. Le comité de la Chambre valaisanne d'agriculture appelle à voter NON à l'initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux le 7 mars prochain.

Les dispositions légales protégeant les animaux en Suisse figurent parmi les plus sévères au monde. La dernière révision de la loi fédérale sur la protection des animaux date de 2009. Forte de 226 articles, son ordonnance d'application règle dans le détail l'alimentation, les soins, le logement des animaux.

Une ordonnance spéciale renforce encore les normes pour la détention des animaux de rente qui est de plus soumise à des contrôles effectués par des organismes de droit public ou privé. En cas d'infraction, les éleveurs écotent d'amendes assorties souvent de réduction des paiements directs. Les rares infractions commises dans l'agriculture sont ainsi durement punies.

Le nouveau code de procédure pénale autorise les cantons à désigner des avocats pour animaux. Le canton de Zurich l'a fait. C'est aujourd'hui le canton qui compte le plus grand nombre de procédures suspendues et annulées en matière de protection des animaux. Ces excès génèrent des coûts à charge des contribuables sans qu'un changement notable soit mesuré en faveur de la protection des animaux.

L'introduction d'une telle obligation dans la Constitution fédérale n'apporte rien de nouveau. Elle a déjà été refusée 4 fois en votation populaire. Le comité de la CVA recommande de la rejeter une cinquième fois et de voter NON le 7 mars prochain.

Conthey, le 15 février 2010

Pour tout renseignement complémentaire
Pierre-Yves Felley, directeur 076 / 427 10 30